

Saint-Jammes, le 9 juillet 2024

## **Procès-verbal du Conseil Municipal du 9 juillet 2024**

**Présents** : M. Jean-Louis DUCOUSSO, M. Michel SARRIQUET, M. Christian LASSUS, Mme Isabelle JOUANDOUDET, Mme Anne-Sophie AUBERVILLE, M. Yves CARRERE, Mme Claire DARRACQ, Mme Audrey DOMENGES, Mme Frédérique PELLETAN, M. Romain TACHOIRES

**Procurations** : Mme Laetitia BOUYSSOU, à M. Michel SARRIQUET  
Mme Sylvie LEBLANC à Mme Anne-Sophie AUBERVILLE

**Excusés** : M. Stephen DARRACQ, M. Jean-Luc JOUANSERRE, Mme Noémie PERONA.

**Secrétaire de séance** : M. Christian LASSUS

Date de la convocation : 5 juillet 2024

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2024**

- **Délibération n° 1** : Décision Modificative / Amortissement
- **Délibération n° 2** : Renouvellement de contrat de concession du réseau de gaz avec GRDF
- **Délibération n° 3** : Elaboration du PLUI Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
- **Délibération n° 4** : Révision du tarif de la cantine scolaire
- **Délibération N°5** : Projet urbanisme Mme BERDET

**Début de séance** : 19H00

1. Approbation du Compte-rendu du Conseil Municipal du 15 avril 2024  
Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des présents et des procurations  
Pour : 12  
Contre : 0  
Abstentions : 0

#### **2. Délibération n° 1 : Décision Modificative / Amortissement**

M. Evariste PAYRAMAURE demande que nous régularisions les dotations aux amortissement de l'année 2023 en réalisant les opérations suivantes :

| Dépenses                                                        |             | Recettes                                           |             |
|-----------------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------|-------------|
| Article (Chap.) - Désignation                                   | Montant     | Article (Chap.) - Désignation                      | Montant     |
|                                                                 |             | 021 (021) Virement de la section de fonctionnement | 3 970,54 €  |
|                                                                 |             | 2804182 (040) : Bâiments et installations          | 3 970,54 €  |
|                                                                 |             |                                                    | 0,00        |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                                           |             |                                                    |             |
| Dépenses                                                        |             | Recettes                                           |             |
| Article (Chap.) - Désignation                                   | Montant     | Article (Chap.) - Désignation                      | Montant     |
| 023 (023) : Virement à la section d'investissement              | 3 970,54 €  |                                                    |             |
| 681 (042) : Dot aux amort. Et aux provisions- charges de fonct. | 3 970,54 €  |                                                    |             |
|                                                                 | 0,00        |                                                    |             |
|                                                                 |             |                                                    |             |
| <b>Total Dépenses</b>                                           | <b>0,00</b> | <b>Total Recettes</b>                              | <b>0,00</b> |

Pour : 12

## Abstentions

### 3. Délibération n°2 : Renouvellement de contrat de concession du réseau de gaz avec GRDF

La commune de SAINT-JAMMES dispose d'un réseau de distribution publique de gaz naturel et fait partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la commune, en sa qualité d'autorité concédante, et GRDF, son concessionnaire, sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 18 avril 2024 en vue de le renouveler.

Vu les articles L.3213-1 et L.3214-1 du code de la commande publique (issus de l'article 14 1° de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession) instaurant des règles spécifiques applicables aux contrats de concession de services conclus avec un opérateur économique lorsqu'il bénéficie, en vertu d'une disposition légalement prise, d'un droit exclusif,

Vu l'article L. 111-53 du code de l'énergie, disposant que GRDF, société gestionnaire des réseaux publics de distribution de gaz naturel issue de la séparation entre les activités de gestion du réseau public de distribution et les activités de production ou de fourniture exercées par l'entreprise Engie en application de l'article L. 111-57 du même code, assure la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive, le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ **La convention de concession** qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution
- ✓ **Le cahier des charges de concession** précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
  - GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte.
  - GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la commune et de raccordement au réseau de ses habitants.
- ✓ **10 documents annexes contenant des modalités spécifiques :**
  - Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la commune et GRDF

- Annexe 2 : présente les éléments du Compte-Rendu d'Activité de Concession
- Annexe 3 : présente les indicateurs de qualité de service et e sécurité
- Annexe 4 : présente les données mises à disposition de l'autorité concédante pour l'exercice de ses compétences
- Annexes 5 et 5 bis : décrit la mesure de la performance du distributeur
- Annexe 6 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions
- Annexe 7 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution du gaz naturel
- Annexe 8 : présente le catalogue des prestations de GRDF
- Annexe 9 : définit les conditions de distribution
- Annexe 10 : présente les prescriptions techniques du distributeur

Le cahier des charge proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) et France Urbaine, permettra en particulier à la commune :

- ✓ de percevoir une redevance de fonctionnement annuelle couvrant les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 571 euros pour l'année 2022
- ✓ de disposer d'un rapport d'activité pertinent de son concessionnaire sur l'exercice écoulé
- ✓ de suivre la performance du concessionnaire et d'apprécier les conditions de la gestion du service public de distribution du gaz naturel

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE :** le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération et

**DÉCIDE:** d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des présents et des procurations

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **4. Délibération n°3 : Elaboration du PLUI Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh : débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

Monsieur Christian Lassus rappelle que les études nécessaires à l'élaboration du PLUi ont été confiées à l'Agence Publique de Gestion Locale (APGL), qui accompagnera la collectivité jusqu'à l'approbation du PLUi.

Le PLUi est fondé sur l'élaboration d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui, à partir d'un diagnostic du territoire, doit fixer les grandes orientations du développement-intercommunal pour les 10 ans à venir. Un diagnostic du territoire a été réalisé afin de faire ressortir les enjeux et les besoins et afin de fixer les orientations générales du PADD.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat sur les orientations générales du PADD du PLUi doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire, ceci au plus tard deux mois avant l'examen

du projet de Plan Local d'Urbanisme (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire). Ce débat au sein des conseils municipaux est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi.

La présente réunion du Conseil Municipal a ainsi pour objet d'instaurer une discussion et des échanges sur les orientations générales définies dans ce projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Les principaux éléments de la discussion portent sur les points suivants :

|                                         |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| RENFORCER ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE    | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Renforcer les 2 polarités oui, mais aussi favoriser l'installation de commerces dans les villages</li> <li>- Pourquoi ne parler que des 2 polarités Morlaàs et Lembeye ? Importance de la petite couronne autour.</li> <li>- ATTENUER les disparités démographiques : comment comptez-vous faire ? atténuer ne semble pas être le verbe adéquat</li> <li>- Comment aider l'installation des jeunes ménages dans le nord de notre CC ?</li> <li>- Parfaite coopération avec les autres CC</li> <li>- Préserver l'offre d'équipements PARTOUT est indispensable</li> </ul> |
|                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobilités douces : piste cyclable sur D943 à éviter : ENORME problème de sécurité : créer de VRAIES pistes séparées de la chaussée</li> <li>- Créer de VRAIES pistes cyclables sécurisées pour faire découvrir notre territoire → budget à adapter</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
| VALORISER CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT | Préserver les paysages à tout prix, tout en permettant l'installation de primo-accédant sur le territoire : consensus à trouver sans être rigide.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| CONSTRUIRE ET AMENAGER DE FACON DURABLE | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Oui mais ne pas s'interdire les nouvelles constructions dans l'air du temps, ex. tiny houses-yourte-bulle à toit ouvert sur le ciel...</li> <li>- Création d'espaces publics végétalisés pour limiter les îlots de chaleur</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                         | EVITER toute rigidité dans la consommation d'ENAF !! les primo-accédant qui s'installent en campagne rêvent sans doute d'un espace suffisant piscinable !                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| MAITRISER RESSOURCE EN EAU              | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ressource en eau à PROTEGER absolument et faire de la pédagogie sur les bonnes attitudes pour ne pas GASPILLER cette eau</li> <li>- Minimiser les fuites sur réseaux : rôle essentiel des syndicats des eaux : <b><u>cibler</u></b> <b><u>&lt; 1.5 m3/j/km ou Indice Linéaire Pertes-ILP : ILP 1.84 en 2022</u></b></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                           |
|                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Désimperméabiliser les sols pour limiter érosion par ruissellement : L'EAU DE PLUIE DOIT RETOURNER DANS LA TERRE, pas en station d'épuration</li> <li>- Favoriser l'arrivée des eaux de pluie dans des bacs tampons en amont des bacs épuration pour éviter débordement d'eau non traitée dans le milieu</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                      |
| ENERGIES RENOUVELABLES                  | loi APER dit: 33 % EnR dans le bouquet énergie en 2030/ UN VŒU PIEUX ?                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |

Considérant que, conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le débat au sein du conseil municipal doit avoir lieu au plus tard 2 mois avant l'examen du projet de PLUi (soit l'arrêt du projet de PLUi en Conseil Communautaire),

Considérant que le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi listées et présentées ce jour en Conseil Municipal a débuté à 19h30. et a été clos à 19h55,

Considérant que la tenue de ce débat ne donne pas lieu à un vote,

**Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Christian LASSUS et après en avoir débattu,**

**PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi PMCVB, ainsi que le prévoit l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

#### 5. **Délibération n°4 : Révision du tarif de la cantine scolaire**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs des repas proposés par ANSAMBLE seront augmentés de 1.824% au 1<sup>er</sup> septembre 2024, soit 4.17€ le repas.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un repas est facturé 3,75€ et propose que

- la même augmentation soit appliquée sur le prix du repas facturé aux familles des enfants fréquentant le restaurant scolaire, c'est-à-dire 4,00€.
- Le tarif à 1 € est reconduit pour l'année

Monsieur le Maire informe que des enfants de l'ARIMOC mangeront à la cantine à partir de la rentrée de septembre 2024. Il propose que l'Association ARIMOC soit facturée au cout réel, soit 4.17€ le repas.

Invité à se prononcer sur cette question, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des procurations,

**DECIDE :** de suivre l'augmentation des tarifs d'Ansamble à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et de fixer le prix d'un repas de cantine à 4€.

**DECIDE :** d'appliquer le cout réel à l'Association ARIMOC, soit 4.17€ le repas.

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des présents et des procurations

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

#### **Délibération n°5 : Approbation travaux TE64 pour projet BERDET**

OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "FACE AB (Extension souterraine) 2023

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 23EX026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Alimentation propriété BERDET Nicole**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise Groupement ALLEZ / ERS.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"FACE AB

(Extension souterraine) 2023\", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

**APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C 17 288,86 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus 1 728,89 €

- actes notariés (4) 1 380,00 €  
 - frais de gestion du TE64 720,37 €  
**TOTAL 21 118,12 €**

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation FACE 13 600,00 €  
 - T.V.A. préfinancée par TE64 3 169,63 €  
 - participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 3 628,12 €  
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) 720,37 €  
**TOTAL 21 118,12 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

La participation de la commune est prise en charge par Mme BERDET et Mme SOULE, propriétaires de la parcelle du projet, une refacturation sera effectuée à l'issue de la facturation de TE64

**ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Décision du CM : Approuvé à l'unanimité des présents et des procurations

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 0

#### 6. Questions diverses :

- Demande prise en compte voirie du lot LAHONDE ( Michel SARRIQUET va évaluer la possibilité)
- Point sur achat terrain GARRIGOU
- Présentation des OAP du PLUI (futures zones constructibles du PLUI)
- Organisation repas du 13 Juillet (Yves CARRERE va faire une note des activités et responsables)

Fin de séance 20h45

LE MAIRE,

Le Secrétaire de séance

Jean-Louis DUCOUSSO

Christian LASSUS